

N° D'ORDRE : 2020-149

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 Septembre 2020*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

19-POINT SUR LES CONTENTIEUX**F-Monsieur X contre Commune / Une association contre Commune (contentieux en matière de droits et libertés publiques)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur X a demandé par voie d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Toulon l'annulation de l'arrêté n°2020-108 du 9 avril 2020 réglementant les accès aux lieux publics et aux déplacements dans le cadre des activités sportives, des besoins des animaux de compagnie et des achats de première nécessité.

En parallèle l'association a demandé par voie d'un référé liberté au Tribunal Administration de Toulon la suspension de l'arrêté n°2020-110 en date du 16 avril 2020 réglementant les accès aux lieux publics et aux déplacements dans le cadre des activités sportives, des besoins des animaux de compagnie et des achats de première nécessité puis l'arrêté n°2020-113.

Aussi, l'association a demandé au Tribunal de mettre à la charge de la commune la somme de 4000 € sur le fondement de l'article L.761-1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par un jugement du 23 avril 2020 l'exécution de l'arrêté n°2020-113 a été suspendue en tant qu'il limitait les déplacements brefs liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie à une distance de

200 mètre maximum du lieu de résidence, impose que les achats de première nécessité se fassent dans les commerces locaux ou supermarchés les plus proches et interdit l'accès aux cimetières. Aussi la commune a été condamnée à verser à l'association la somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administratif, le surplus des conclusions de la requête a été rejeté, les conclusions de la commune présentées au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ont été rejetées.

Par voie de conséquence, par une ordonnance du 11 mai 2020, le Tribunal Administratif de Toulon a donné acte du désistement de Monsieur X.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture de ces présents contentieux opposants Monsieur X contre la Commune et l'association contre la commune.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE

- De la clôture du contentieux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT